

2023/2024



Introduction

La FNESI est une association de loi 1901 qui agit indépendamment de tout parti politique, de toute confession religieuse et de tout syndicat. Elle a été créée en octobre 2000 pour répondre au manque de représentation des étudiant·e·s infirmier·ère·s dans le cadre de leur formation.

Les membres fondateur·rice·s de la FNESI ont coordonné les différents mouvements régionaux existants et ont permis le rassemblement de plus de 15 000 étudiant·e·s dans les rues de Paris, le 23 octobre 2000. Cette manifestation a permis l'ouverture de négociations avec le Ministère de l'Emploi et des Solidarités. Ceci aboutissant, par la suite, à la signature d'un protocole d'accords visant à mieux reconnaître le statut de l'étudiant·e en soins infirmiers mais permettant également d'améliorer sa formation, ses conditions de vie et d'études.

Depuis, la FNESI est reconnue comme seule structure représentative des 100.000 étudiant·e·s en sciences infirmières de France. À ce titre, elle défend les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels, des étudiant·e·s infirmier·ère·s et exprime leurs positions sur tous sujets les concernant.

Notre structure représente tou·te·s les Étudiant·e·s en Sciences Infirmières (ESI) auprès des ministères des tutelles de la formation mais également auprès des partenaires et institutionnel·le·s impliqué·e·s dans celle-ci, notamment les collectivités territoriales.

La FNESI porte une réflexion continue sur la nature et l'organisation de la formation en sciences infirmières, sur la profession d'infirmier-ère et plus largement sur les problématiques de santé. C'est par celle-ci qu'elle a toujours su être force de proposition et porter une vision d'avenir sur la société.

Depuis octobre 2021, elle devient ainsi la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières, s'inscrivant ainsi dans une démarche proactive de reconnaissance de la filière comme une filière universitaire et reconnue pour son expertise, son savoir faire et savoir être.



Avant-propos

Aujourd'hui, avec l'augmentation du nombre d'étudiant·e·s dans notre formation, il devient de plus en plus difficile de trouver des stages à proximité immédiate de leur lieu d'études ou de résidence. Cette limite d'offre de stages est le résultat d'une politique gouvernementale visant à augmenter les quotas depuis plusieurs années, dans le cadre du plan France Relance, débuté en 2020. L'ajout de 2000 places dans les établissements de formation en sciences infirmières était alors annoncé pour la rentrée 2021. Ce plan se poursuit jusqu'en 2025. Par ailleurs, certains établissements de formation ont été contraints, afin de pouvoir envoyer leurs étudiant·e·s en stage, de passer la limite de distance des terrains de stage à 100 kilomètres autour de l'établissement.

D'après l'enquête Bien-Être de la FNESI de 2022¹ :

- 29 % des ESI ont déjà dû faire un choix dans leurs dépenses mensuelles, entre payer un loyer ou manger.
- 52,8 % des ESI déclaraient que leur santé financière était « mauvaise » ou « très mauvaise ».

Il n'est donc pas envisageable de demander aux ESI de payer un double loyer pour ces stages de plus en plus éloignés. Il·Elle·s se verront dans l'obligation de prendre leur voiture, malgré les dangers de la conduite en cas de fatigue.

De nombreuses problématiques sont identifiées par les étudiant·e·s qui n'ont pas de véhicule personnel, qui n'ont pas le permis de conduire, qui sont en stage les jours fériés, les dimanches ou qui commencent tôt le matin ou finissent tard le soir. Ces dernier·ère·s se retrouvent parfois à ne pas avoir de transports en commun disponibles et donc à ne pas pouvoir aller en stage.



¹ Dossier de Presse - Enquête Bien-Être "#Nous soignerons demain"

Sommaire

Introduction	. 2
Avant-propos	3
I. État des lieux des conditions de stages des étudiant⋅e⋅s en sciences infirmières	5
A. L'éloignement progressif des terrains de stage	. 5
B. La répartition personnalisée des stages	6
II. Perspectives pour le logement en stage des étudiant∙e·s en sciences infirmières	7
A. Mise à disposition de logements en stage	7
B. Financement de logements en stage	7
Conclusion	10



I. État des lieux des conditions de stages des étudiant·e·s en sciences infirmières

En plus des défis courants liés à la recherche d'un logement de résidence pour leur formation, certain·e·s étudiant·e·s doivent également trouver un hébergement pour leurs stages. En effet, diverses circonstances les obligent à parcourir parfois plus de deux heures de trajet chaque jour pour se rendre sur leur lieu de stage.

A. L'éloignement progressif des terrains de stage

Les **enjeux démographiques de santé** sont cruciaux. À l'heure où l'**accès aux soins** n'est pas possible pour toutes et tous, il est nécessaire de voir les effectifs d'infirmier·ère·s augmenter, au regard des **besoins de la population** et de **l'attractivité du système de santé.**

Cependant, l'augmentation des quotas telle qu'elle est réalisée actuellement n'est pas une solution : des points de vigilance sont à souligner. Des limites structurelles, pédagogiques et sur l'offre de stage se font ressentir par les étudiant·e·s, ce qui dégrade la qualité de la formation.

Sur le territoire, on perçoit très largement une **limite de l'offre de stage** : les structures **ne sont plus en capacité** d'accueillir les étudiant·e·s dans des **conditions décentes**. Les stages se trouvent de plus en plus loin, sans possibilité de logement.

En ce qui concerne les ESI dans les Départements et Régions d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer (DROM-COM), il·elle·s sont régulièrement contraint·e·s de réaliser des stages en métropole ou dans d'autres DROM COM, par manque de terrains de stages. Ces étudiant·e·s se retrouvent ainsi en difficulté pour trouver un logement pour la durée de leur période de stage.

L'augmentation des places en établissements de formation ne garantira pas un réassort du personnel infirmier dans les services au long cours. Afin de fidéliser les professionnel·le·s de santé au sein des structures de santé, il est nécessaire de ne pas ouvrir de nouvelles places tant que des conditions inadéquates persistent. Cela, au contraire, accroît les interruptions de formations.



Ces différentes problématiques ne sont pas isolées, elles touchent actuellement un certain nombre d'établissements de formation, dans l'ensemble des régions. Il est nécessaire de repenser les quotas en formations, afin qu'ils soient adaptés aux ressources mises à disposition des établissements de formations, et que cela s'accorde avec une amélioration de la qualité de vie et d'études des ESI.

De plus, l'offre de stage est également limitée par l'organisation territoriale. Il y a parfois des terrains de stages qui pourraient être exploités, mais le manque d'une coordination territoriale ne permet pas de les investir.

La FNESI demande à ce que les quotas en formation soient repensés et adaptés aux ressources structurelles, pédagogiques et de stage en faveur des conditions d'études des ESI.

La FNESI demande le développement de l'offre de stage de proximité.

B. La répartition personnalisée des stages

Une voie d'amélioration existe par le biais d'une **répartition des stages plus personnalisée** pour les étudiant·e·s. Le premier critère à prendre en compte est sans doute le fait pour l'étudiant·e d'avoir ou non un véhicule personnel à sa disposition, conscient de la nécessité de mettre des étudiant·e·s dans des lieux de stages non-accessibles en transports en commun, **il paraît indispensable de s'assurer de la possibilité pour l'étudiant·e de se rendre au-dit lieu de stage.** Nous attirons tout de même l'attention sur le fait que ce n'est pas uniquement les étudiant·e·s ayant une voiture qui doivent aller dans des stages éloignés.

Certains établissements de formation se sont déjà saisi de la problématique et proposent à leurs étudiant·e·s des lieux de stages adaptés, que ce soit d'un point de vue de l'éloignement géographique ou des horaires, à leur lieu d'habitation, aux transports disponibles à proximité de celui-ci.

Un travail de tous les établissements de formation sur cette question pourrait être le premier axe d'amélioration et le plus simple à mettre en place, quant à cette problématique.



La FNESI demande à ce que le choix des lieux de stage soit adapté aux étudiant·e·s en fonction du lieu de domiciliation effective et de leur accès à des moyens de transports à moindre coût.

II. Perspectives pour le logement en stage des étudiant·e·s en sciences infirmières

A. Mise à disposition de logements en stage

Comme évoqué précédemment, les ESI sont amené·e·s à aller toujours plus loin pour effectuer leur stage. Les étudiant·e·s ne peuvent pas payer deux loyers en parallèle pendant les périodes de stage ni faire les trajets quotidiennement, ce qui peut représenter un danger. Il est aujourd'hui indispensable que les établissements de santé et structures médico-sociales accueillant des étudiant·e·s en stage mettent à disposition des logements gratuitement pour elles·eux.

La FNESI demande à ce que les établissements recevant des étudiant·e·s en stage proposent obligatoirement un logement à proximité, dès lors que le lieu d'habitation de l'ESI et du stage sont éloignés d'au moins 20 km.

B. Financement de logements en stage

Une seconde solution est à envisager dans le cas où l'établissement d'accueil ne serait pas en capacité de fournir un logement à l'étudiant·e. En effet, il doit y avoir une solution permettant à l'étudiant·e de bénéficier d'un logement sans avance de frais. Tout d'abord, il convient de recenser les lieux pouvant accueillir des étudiant·e·s en stage.

En effet, dans de nombreuses villes délocalisées des campus universitaires, les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), ou d'autres bailleurs, proposent des logements étudiants. Parfois, un lieu de stage récurrent se situe à proximité



d'une résidence universitaire, mais à distance de l'établissement de formation. Ce serait alors intéressant de **développer le logement au sein de ces résidences étudiantes.**

De nombreuses structures de tourisme ne fonctionnent au maximum de leurs capacités que durant la période estivale, mais restent ouvertes tout au long de l'année. Les collectivités territoriales, notamment la Région ou les établissements de formation, peuvent, lorsqu'ils ont connaissance de la présence d'un lieu de stage récurrent à proximité de celui-ci, nouer un partenariat afin de proposer aux étudiant·e·s un hébergement.

Il serait également intéressant de travailler avec d'autres structures d'hébergement de jeunes, telles que les **foyers de jeunes travailleurs**, les **internats de lycée** et autres afin de dédier des places pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s.

En outre, il existe une plateforme nommée **Bed & CROUS**, qui permet de trouver un hébergement de courte durée, au sein des résidences universitaires du CROUS. **Une information auprès des ESI est donc à réaliser**, notamment dans un contexte où celles·eux-ci sont marginalisé·e·s des services du CROUS, et que certain·e·s n'ont pas à leurs connaissances qu'il·elles en sont bénéficiaires.

En ce qui concerne le loyer de ces logements, celui-ci doit être équivalent au montant des indemnités de frais kilométriques. L'étudiant·e devra être remboursé·e d'un aller-retour par semaine, et le loyer du logement de stage sera pris en charge par les indemnités de frais kilométriques. Il est nécessaire que l'étudiant·e n'avance pas de frais, pour ne pas le·la mettre en difficulté financière.

La FNESI demande la mise en place de logements de courte durée, à destination des ESI en stage, dont le loyer est équivalent au montant des indemnités de frais kilométriques.

La FNESI demande à ce que les ESI soient exonérés de l'avance de ces frais.



Conclusion

Le constat des problématiques de logement étudiant en stage met en évidence la limite majeure de l'augmentation des quotas. Celle-ci amplifie les difficultés rencontrées par les étudiant·e·s lors de leurs stages, notamment en obligeant les établissements de formation à proposer des stages toujours plus éloignés aux étudiant·e·s en sciences infirmières. Associé à un manque de coordination des stages sur les territoires, l'offre de stage impacte lourdement le parcours de formation des ESI.

Cet état des lieux a permis d'envisager des perspectives d'évolution, visant à garantir la sécurité de l'étudiant·e, en lui permettant de loger à proximité de son terrain de stage si celui-ci est éloigné de son établissement de formation.

Il est essentiel de retenir que ces propositions ne doivent pas demander à l'étudiant·e de financer un double loyer, mais lui proposer une solution gratuite, notamment dans ce contexte de précarité étudiante grandissante.

